

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Vote des taux des taxes locales

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-sept du mois de mars, à 20h30,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 21 mars 2025,

Etaient présent(e)s :

M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - M. ANQUETIL - M. BEAUNE - M. GRANCHER - Mme ANDRÉAS - M. BELLACHES - Mme ROBERTO - Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL - M. NEVE - M. DUMONTIER - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent(e)s :

Absents excusé(e)s :

Mme TOURON donne pouvoir à M. BERGER
M. COURTOIS donne pouvoir à M. BELLACHES
Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. ANQUETIL
M. VACHER donne pouvoir à M. NEVE
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à M. FRANÇOIS
M. BRUCKMULLER donne pouvoir à M. BEAUNE
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
M. JEANRENAUD donne pouvoir à Mme DENEUVILLE
M. RUIZ donne pouvoir à Mme DOUAY

Secrétaire de séance : M. BERGER

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	19
Nombre de pouvoirs :	10
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivité Territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2020,

VU l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2025.

CONSIDÉRANT l'équilibre du budget de l'exercice,

Conformément aux orientations budgétaires présentées le 8 février 2024, la présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) tels que proposés ci-dessous.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28 MARS 2025

ID : 095-219503927-20250328-D8_2803-DE

DÉCIDE de voter les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.40 % + 17.18% = 40.58 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93.83 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 24.90%

DIT QUE ces taux seront mentionnés en annexe du Budget Primitif 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Jérôme FRANÇOIS



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

20 MARS 2025

SLOW

ID : 095-219503927-20250328-D8_2803-DE



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 392 MERIEL
ARRONDISSEMENT : 95 PONTOISE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE L'ISLE ADAM

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 094 140	40,58	95,16	6 333 000	2 569 931	40,58	2 569 931
Taxe foncière non bâties (TFNB)	19 319	93,83	141,68	19 400	18 203	93,83	18 203
Taxe d'habitation (TH)	250 558	24,90	52,94	217 100	54 058	24,90	54 058
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					2 642 192		2 642 192
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2 642 192				
Taxe d'habitation (TH)	2 642 192 = 1,00				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
0				58 944	0	0	1 742 602	1 801 546

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 2 642 192	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) 1 801 546	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 4 443 738
--	---	--	---	--

À CERGY-PONTOISE
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-LUC BARCON-MAURIN

Le
Pour la Préfecture,

Le 25/3/2025
Pour la Commune,
JEAN-LUC BARCON-MAURIN

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.